



Mission régionale d'autorité environnementale
de Bourgogne-Franche-Comté

**Information sur l'absence d'avis de
l'Autorité environnementale relatif au projet de
plan climat air énergie territorial (PCAET)
de la communauté urbaine du Creuzot-Monceau
(Saône-et-Loire)**

n°BFC – 2019 - 2230

Par courrier reçu le 05/07/2019, la communauté urbaine Creusot Monceau a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 122-17 et suivants du code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un plan ou programme.

Conformément à l'article R. 122-21 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 5 octobre 2019, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.